

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'ONTARIO CRÉATIF POUR LA DÉCOUVRABILITÉ ET LA COMMERCIALISATION DE 2025-2026

Pour l'industrie interactive

Date limite : programme permanent, clôture le 17 décembre 2025, 17 h HE

La documentation relative au Programme pour la découvrabilité et la commercialisation comprend :

- les lignes directrices du Programme pour la découvrabilité et la commercialisation (le présent document)
- les politiques relatives aux programmes d'Ontario Crétif

Les auteures et auteurs de demande doivent examiner les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

Ce programme n'est ouvert qu'aux projets qui ont reçu un soutien à la production au titre du Fonds pour les produits multimédias interactifs numériques – volet Contenu interactif ou vidéo, ou du Fonds pour la propriété intellectuelle – volet Contenu interactif.

Table des matières

1. Introduction /1
2. Auteures et auteurs de demande admissibles /2
3. Activités admissibles /2
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier /4
5. Processus de demande et évaluation /4
6. Critères de décision /6
7. Auteures et auteurs de demande retenus /6
8. Renseignements /6

1. Introduction

Le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation est conçu pour accroître la visibilité et le succès commercial des **projets interactifs qui ont reçu un soutien à la**

production de la part d'Ontario Créatif. Le programme soutient les activités qui ont lieu pendant ou après le lancement public¹.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes Sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie pour présenter une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [**politiques relatives aux programmes**](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Auteures et auteurs de demande admissibles

L'auteure ou l'auteur de la demande **doit être bénéficiaire d'un financement en vertu du programme Production du Fonds pour les produits MIN – volet Contenu interactif ou vidéo**² à l'égard du projet qui fait l'objet de sa demande au titre du Programme pour la découverabilité et la commercialisation.

3. Activités admissibles

Les activités admissibles doivent :

- avoir une incidence mesurable sur le rayonnement du produit, la participation du public et la génération de recettes;
- se dérouler pendant ou après le lancement public³;
- être distinctes des activités couvertes par le budget de production (pas de chevauchement);
- commencer au plus tard 18 mois après le lancement public et s'achever au plus tard un an après la notification que la demande est retenue;

¹ Le lancement public a lieu lorsqu'un produit est mis à la disposition d'un public et peut inclure des versions communément appelées « accès anticipé », « lancement progressif », « version bêta » et « lancement complet ». Le projet doit être en mesure de générer des revenus une fois le lancement public effectué. La publication d'une démonstration n'est pas considérée comme un lancement public.

² Les bénéficiaires de financement pour la production au titre du Fond pour la PI – volet Contenu linéaire doivent se référer au Fond pour l'Initiative pour le marketing et la distribution.

³ Les activités qui ont lieu avant le lancement public sont admissibles aux programmes Production et Définition du concept du Fonds pour les produits MIN et du soutien à la préproduction et à la production au titre du Fonds pour la PI. Voir les lignes directrices et modèles du Fonds pour la PI concernant le budget et le financement, pour de plus amples renseignements.

- ne pas être déjà en cours au moment de présenter la demande ou, le cas échéant, montrer comment le financement permettrait d'accroître la portée et l'incidence de l'activité;
- faire appel à des fournisseurs ontariens dans la mesure du possible.

Les activités de découvrabilité et de commercialisation peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les activités qui, de façon générale, sont définies comme des opérations en direct (« live operations », c'est-à-dire la gestion et les mises à jour de projets après le lancement public) et les coûts d'exploitation permanents;
- le développement de contenu téléchargeable;
- le portage sur de nouvelles plateformes dans le cadre de sorties ayant lieu après le lancement public;
- la création de matériel et d'outils de marketing (site Web, bande-annonce, cadeaux publicitaires, affiches, contenus pour les médias sociaux, etc.);
- les activités publicitaires et coopératives (placement payant chez les détaillants);
- les offres et promotions, les concours à l'intention des consommateurs et autres campagnes visant à susciter l'intérêt et à fidéliser le public ou les utilisateurs;
- les campagnes de relations publiques, en partenariat avec des influenceurs et dans les médias sociaux;
- la création d'une communauté et sa gestion;
- les manifestations liées au projet ou au lancement.

Les activités de production (postproduction, polissage, tests, correctifs, certification, administration générale), les activités de création de listes de souhaits, les portages sur des plateformes supplémentaires, les démonstrations et le contenu téléchargeable additionnel qui sont publiés au moment du lancement public sont considérés comme des activités de production et ne sont pas admissibles au soutien par l'intermédiaire de ce programme.

Les auteures et auteurs de demande ne peuvent présenter qu'une seule demande au titre du Programme pour la découvrabilité et la commercialisation par projet admissible.

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation fournira une contribution non remboursable pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles :

- 15 000 \$ – demande minimale
- 50 000 \$ – demande maximale

Les budgets et les plans de financement doivent être présentés sur le modèle fourni et inclure tous les coûts jusqu'à l'achèvement et la réalisation des activités.

Budgets :

- Les coûts couverts par les programmes Production et Définition du concept, Préproduction et Production du Fonds pour la PI et le Programme de développement des marchés internationaux⁴ du Fonds pour les produits MIN ne sont pas admissibles.
- Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.
- Les coûts opérationnels courants d'une société ne seront pas pris en compte.
- Les frais d'administration sont plafonnés à 15 % du budget.
- Les auteures et auteurs de demande sont encouragés à inclure des devis pour les services de tierce partie.

Financement :

- Les 50 % restants doivent provenir d'une autre source qu'Ontario Créatif (p. ex. société auteure de la demande, tierce partie, etc.).
- Au moins 10 % du financement doit prendre la forme d'un apport en espèces.
- Les contributions non monétaires (report, don, services en nature) peuvent être incluses dans le plan de financement.
- Ontario Créatif est susceptible d'exiger une confirmation écrite du financement.

Calendrier :

- Les demandes peuvent être présentées dans une période allant de six mois avant à 16 mois après le lancement public⁵.
- L'auteure ou l'auteur de la demande doit commencer à engager des dépenses au plus tard 60 jours après la notification que sa demande a été retenue.
- Les activités doivent être achevées alors que l'intégralité des dépenses a été engagée et que tous les livrables ont été transmis à Ontario Créatif au plus tard un an après la notification que la demande a été retenue.

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif par l'intermédiaire du portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>. Ce programme

⁴ Le Programme de développement des marchés internationaux du Fonds pour les produits MIN accorde aux sociétés du secteur des produits MIN un financement en vue de fréquenter des manifestations internationales majeures. S'il s'agit d'une de vos activités de marketing, vous pouvez présenter une demande au Programme pour la découverabilité et la commercialisation en vue d'obtenir une aide au titre des frais de marketing renforcé, d'inscription ou liés au stand dépassant les limites indiquées dans les lignes directrices du Programme de développement des marchés internationaux.

⁵ Les possibilités importantes de découverabilité et de commercialisation qui se présentent après cette période peuvent être admissibles dans certains cas. Veuillez contacter Ontario Créatif pour obtenir plus de détails.

accepte les demandes en permanence, la date de clôture étant fixée au 17 décembre 2025, à 17 h HE.

L'auteure ou l'auteur de la demande doit obtenir l'autorisation de présenter sa demande en envoyant une requête à partir de la page de leur projet bénéficiant du programme Production du Fonds pour les produits MIN sur le Portail de demande en ligne (PDL). L'autorisation dépendra de l'état actuel du projet de production et du calendrier des activités de découvrabilité et de commercialisation prévues. Veuillez consulter Ontario Créatif si vous avez des questions.

Les demandes sont évaluées par le personnel d'Ontario Créatif au fur et à mesure qu'elles sont soumises. Les décisions seront communiquées aux auteures et auteurs de demande dans les huit semaines suivant la date limite. Ils sont donc encouragés à présenter leur demande au moins huit semaines avant d'avoir besoin de fonds, afin de laisser suffisamment de temps pour traiter la demande.

6. Critères de décision

Ontario Créatif sélectionnera les bénéficiaires du financement en fonction de la pertinence de la stratégie et des retombées potentielles pour la société auteure de la demande. Il est recommandé aux auteures et auteurs de demande de veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts en lien avec les lignes directrices du programme. Le nombre d'auteures et auteurs de demande qui recevront un financement et le montant octroyé dépendra de la disponibilité du financement ainsi que des besoins individuels de chaque auteure et auteur de demande. Les demandes seront évaluées selon leur ordre d'arrivée.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteures et auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier.

La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	15 %	<ul style="list-style-type: none">• expérience de la société en matière de réalisation d'activités ou de projets similaires

		<ul style="list-style-type: none"> • capacité, compétences, connaissances et expertise de l'équipe (y compris les fournisseurs de services) • rendement de la société dans le cadre de projets et d'activités financés par Ontario Créatif • diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employées contractuelles ou employés contractuels et éléments probants sur les politiques ou les initiatives de la société en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
Risques et faisabilité	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • clarté des activités et des produits livrables • exactitude du budget et solidité de la répartition des coûts • pertinence de la planification et du calendrier du projet • atténuation des autres défis et risques
Retombées économiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de la contribution sur la société auteure de la demande • probabilité de succès critique et commercial • taille et portée de la possibilité • démonstration d'autres avantages pour la société ou l'économie de l'Ontario
Incidence des activités	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • probabilité que les activités contribuent à la réussite du projet • pertinence des activités pour toucher et faire participer le public cible • présentation de la recherche et de la justification pour soutenir la stratégie • clarté et précision des résultats projetés
Total	100 %	

7. Auteures et auteurs de demande retenus

Les auteures et auteurs de demande retenus qui sont des personnes Sourdes ou en situation de handicap peuvent bénéficier de fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses d'accessibilité nécessaires à la réalisation des produits livrables dans le cadre de leur projet.

Les versements du financement aux auteures et auteurs de demande retenus se feront comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la remise d'un rapport provisoire;
- 15 % à l'achèvement de toutes les activités et à la remise d'un rapport final.

8. Renseignements

Kim Gibson, conseillère en programmes
416 642-6651
kgibson@ontariocreates.ca

Danielle Hébert, conseillère en programmes
416 642-6687
dhebert@ontariocreates.ca

Les présentes lignes directrices ne s'appliquent que pour la date limite de 2025-2026. Ce document est susceptible d'être modifié pour les futures dates limites. Il est recommandé aux auteures et auteurs de demander de consulter le site Web d'Ontario Crétif pour trouver les documents pertinents, foires aux questions (FAQ) ou bulletins d'Ontario Crétif, susceptibles de clarifier ou de modifier les présentes lignes directrices.

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Crétif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca